



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

football

Question écrite n° 15438

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite faire part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de la très grande surprise des professionnels de la restauration suite à la désignation d'une chaîne américaine de vente à emporter comme « restaurateur officiel de la Coupe du monde ». Les restaurateurs français sont assujettis à une TVA de 20,6 %, alors que la restauration à emporter n'est assujettie qu'au taux réduit de TVA, c'est-à-dire 5,5 %. La désignation de Mac Donald's est un coup rude supplémentaire porté à la restauration française, que nous devons protéger et encourager car elle est un élément fondamental de notre culture et de notre patrimoine. Il souhaiterait connaître son avis sur cette question ainsi que sur ses intentions à l'égard de l'application du taux réduit de TVA à la vente à consommer sur place.

Texte de la réponse

Mac Donald's a été l'un des douze partenaires officiels de la Coupe du monde choisis par la Fédération internationale de football association (FIFA). Mac Donald's, qui était déjà présent à la Coupe du monde 1994 aux Etats-Unis, disposait d'un droit de priorité pour reconduire son partenariat lors des Coupes du monde suivantes. Le comité français d'organisation n'a pris aucune part à la désignation de Mac Donald's. En sa qualité de partenaire officiel, Mac Donald's a disposé de droits de communication exclusifs qui lui ont permis, dans sa catégorie de produits, d'associer sa marque commerciale avec les emblèmes officiels de la Coupe du monde (logo, mascotte) et de mener des opérations promotionnelles et publicitaires autour de l'événement. Il est à noter que cette société a apporté son soutien à l'opération « Cités Foot » organisée au profit des quartiers en difficulté de 145 villes pour associer les jeunes à l'événement. Mais ce statut de sponsor officiel ne signifie nullement que Mac Donald's a exercé un monopole ou joué un rôle prééminent dans les prestations de restauration servies à l'occasion de la Coupe du monde. Bien au contraire, l'essentiel des prestations de restauration servies dans les stades et sur les sites de la Coupe du monde ont été assurées par des entreprises françaises, sélectionnées après appels d'offres. Pour la restauration du grand public dans les stades, le CFO avait choisi la société Eurest qui a géré au total plus de 1 300 points de vente. Eurest a assuré également la restauration des 12 000 volontaires du CFO, qui ont disposé par ailleurs de tickets-restaurant leur offrant la possibilité, lorsque leurs horaires de travail le permettaient, de prendre leurs repas dans les restaurants proches des stades. Pour la restauration servie dans les salons officiels, les loges et les villages d'hospitalité, le CFO avait sélectionné la société Lenôtre comme opérateur principal, en charge de la coordination de la prestation traiteur dans les dix sites de la Coupe du monde. Dans les villes de province, conformément au cahier des charges défini par le CFO, Lenôtre s'était associé avec les meilleurs traiteurs locaux. Pour chaque ville ont été définis des menus régionaux qui ont mis en valeur la tradition culinaire de chaque province. Au total, pendant les 33 jours de la Coupe du monde, plus de 350 000 repas ont été proposés par des cuisiniers et des artisans français, qui ont aussi pu démontrer leur savoir-faire et de défendre la réputation de la gastronomie nationale.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15438

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3091

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4688